

LE PROJET D'INSTITUT INTERNATIONAL D'HISTOIRE DES ARTS

LE MINISTRE de l'Education nationale et de la Culture vient de rendre public un rapport, demandé à Pierre Encrevé, sur le projet d'Institut international d'histoire des arts¹. Le principe de la création de l'Institut a été adopté par une réunion interministérielle tenue à Matignon le 4 septembre 1992. Il sera créé au 1^{er} janvier 1993 et devrait s'installer dans l'immeuble de la rue Vivienne à l'automne 1994 pour commencer ses activités en 1995.

Ce rapport propose à l'Institut quatre fonctions : enseignement, recherche, documentation, échanges scientifiques internationaux.

L'enseignement

« C'est l'ensemble des enseignements de recherche en histoire des arts des universités et des grands établissements de Paris et de la région parisienne qui devrait trouver place à l'Institut », puisque les grandes bibliothèques du domaine y seront. Les formations de DEA² et de doctorat de l'Ile-de-France touchant l'histoire des arts sont donc toutes concernées, qu'elles soient physiquement accueillies à l'Institut même ou qu'elles lui soient liées dans le cas des « antennes ». C'est bien une logique intellectuelle que propose le rapport et en aucun cas des modifications de rattachement administratif. Pour autant l'Institut ne saurait être une simple juxtaposition de formations indépendantes. Il devrait au contraire être l'occasion de « fédérer, pour permettre à la discipline de l'histoire des arts de prendre conscience d'elle-même, de gagner toute sa dimension, et d'occuper toute la place qui lui revient, nationalement et internationalement ».

Outre l'accès libre des étudiants à la totalité des enseignements, le rapport propose la constitution d'une Fédération doctorale interuniversitaire, chaque unité de recherche restant liée à son université ou institution d'origine, seules habilitées à délivrer les diplômes.

L'Ecole nationale du patrimoine gagnera elle aussi la rue Vivienne à l'automne 1994 et l'occasion devrait être saisie d'y

développer les activités de recherche des élèves, jusqu'à l'obtention d'un DEA au moins.

La recherche

L'état de la recherche en histoire de l'art aujourd'hui se caractérise « par un manque de moyens de recherche fondamentaux et par une grande dispersion des chercheurs ». Le rapport propose de créer dans l'Institut une Fédération de recherche en histoire des arts qui aurait comme but de générer une dynamique nouvelle, par exemple en favorisant des projets interdisciplinaires ou les échanges scientifiques internationaux. L'équipe française qui réalise aujourd'hui, en collaboration avec le Getty Trust et dans le cadre d'un accord INIST / CNRS³, la *Bibliographie d'histoire de l'art*, devrait tout naturellement être localisée à l'Institut, afin de recourir à ses ressources documentaires.

La documentation

« En matière de documentation, les critiques des historiens de l'art sont triples : dispersion des fonds, lacunes fondamentales, insuffisance des services rendus par les institutions existantes ». Le rapport propose donc la création aux côtés de la Bibliothèque nationale des arts d'un Centre de documentation. Ce Centre « pourrait s'organiser autour de trois fonctions principales :

- le repérage des sources documentaires,
- la définition et la conduite d'une véritable politique de recherche documentaire,
- la constitution d'un fonds documentaire dans des conditions précises d'acquisition et de conservation ».

Le repérage des sources, c'est d'abord un accès aux bases bibliographiques existantes et une impulsion à la création de nouvelles. C'est d'autre part la réalisation d'un « répertoire des répertoires », qui précise la carte documentaire de la France dans la discipline, et d'un « catalogue des collections publiques », répertoire des œuvres, plus difficile à établir, tant est lacunaire l'inventaire des collections publiques. Le Centre de documentation qui devra avant tout répondre à la « pression scientifique », se devrait aussi de constituer une grande documentation iconographique thématique autour de l'his-

toire de l'art, sur une multiplicité de supports, inexistante en France, estime le rapport.

Un Centre de documentation auquel le rapporteur donne quantité de tâches et qu'il souhaite rattaché à l'Institut lui-même et non à la Bibliothèque nationale des arts. Les fonds documentaires ainsi rassemblés seraient ultérieurement conservés à la BNA. Mais on pourrait objecter au rapporteur que l'ampleur des tâches confiées à ce Centre de documentation, le rattachement des deux institutions à des organismes différents risquent d'avoir des effets pervers et de les conduire à travailler de manière parallèle, voire concurrentielle. N'y aurait-il pas intérêt à ce que ces deux propositions déterminent de concert, et avec leurs usagers respectifs, leurs tâches spécifiques ?

Statuts et moyens

Rappelant que l'Institut ne sera pas un établissement d'enseignement supérieur et qu'à son titre propre il ne délivrera pas de diplôme, le rapport propose un statut d'établissement public administratif, qui soit apte à respecter l'indépendance des acteurs ainsi fédérés et qui donne à l'ensemble sa pleine autonomie. Les partenaires (BNA bien sûr, mais aussi Institut international d'histoire des arts, Ecole nationale du patrimoine, sociétés savantes, etc.) seraient fédérés dans un groupement d'intérêt public (GIP). L'une des inconnues restant le sort et le statut du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Le rapport propose une équipe d'environ 15 personnes pour le Centre de documentation et d'une vingtaine de personnes pour l'administration. Le financement du fonctionnement de l'Institut devrait être pris en charge par les organismes qui le composent et, de manière tripartite, par les ministères de la Culture, de la Recherche et de l'Education nationale.

Ainsi serait créé un lieu où « l'ensemble des historiens des arts pourront travailler, discuter, se coordonner et se concerter, former de nouveaux spécialistes et établir tous les liens et échanges nécessaires avec la communauté internationale, dans des conditions en bien des points supérieures à ce que proposent les mieux dotées des institutions de même objet dans le monde ».

Puisse ce paradis être pleinement réalisé.

Martine Poulain

1. *La création de l'Institut international d'histoire des arts : rapport au Ministre d'Etat, Ministre de l'Education nationale et de la Culture*, par Pierre ENCREVÉ, professeur des Universités, rapporteur général et Emmanuel HOOG, administrateur civil, rapporteur adjoint, 7 octobre 1992, 130 p.

3. INIST : Institut national de l'information scientifique et technique.
CNRS : Centre national de la recherche scientifique.